

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

LE MAIRE

DECISION MUNICIPALE n°2023- 102

CHRISTIAN DEMUYNCK

**Marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les
bâtiments communaux Lot n° 1 Electricité
Acte modificatif n°1**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux - Lot n°1 Electricité depuis le 27 mai 2019 et jusqu'au 26 mai 2023, avec la société LUMAGE sise au 9 rue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance (93360),

Considérant que le montant maximum du marché est presque atteint,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum du marché de 10%, pour permettre la continuité des commandes en attendant la notification du nouveau marché suite à une mise en concurrence,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°1 du marché public de réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux – Lot 1 - Electricité,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230403-DM-CAM-2023102-AR
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n° 1 portant sur le marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux Lot n°1 Electricité avec la société LUMAGE sise au 9 rue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par Monsieur Bruno MORIGAUD, en qualité de Président.

Article 2 : Précise que cet avenant entraîne une augmentation de 10% du montant maximum du lot.

Article 3 : Précise que le nouveau montant maximum du lot s'élève à 550 000 € HT soit 660 000 € TTC et le montant minimum reste inchangé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le

3 AVR. 2023

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230403-DM-CAM-2023102-AR
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023